

**IONOS SARL**

7, place de la Gare
BP 70109
57201 Sarreguemines Cedex

IONOS SARL - 7, place de la Gare - BP 70109
57201 Sarreguemines Cedex

Passeboutik
Aymeric Bernard
Avenue des Genottes 42
95800 Cergy
FRANCE

N° de facture : 202542076472
Facture du : 23/09/2025
N° client : 314318660
N° de contrat : 108344968

Centre d'Assistance : www.ionos.fr/assistance
My IONOS : my.ionos.fr/invoices

Numéro de téléphone : 0970 808 911
Horaires d'ouverture : 7j/7, 24h/24

Pour une authentification sûre et rapide, nous vous prions
de bien vouloir préparer votre PIN Téléphonique afin de
pouvoir nous le communiquer lors de votre appel. Vous
pouvez configurer et gérer ce dernier sur my.ionos.fr.

Facture

Date de règlement : 22/09/2025

Pos.	Prestation	Tarif	Quantité	Prix (EUR)	TVA (%)
Contrat : 108344968 - IONOS Hébergement Web Plus					
Abonnement (1,00 EUR)					
1	Frais d'abonnement 22.09.2025-21.10.2025	11,00 EUR HT par mois	1 mois	11,00	20,0 %
2	Offre Spéciale Réduction sur la position 1 Valide de 22/09/2025 à 21/09/2026	Offre Spéciale		-10,00	20,0 %
3	Frais de mise en service	0,00 EUR HT	1 pièce	0,00	20,0 %
Divers (0,00 EUR)					
4	Domaine .fr 22.09.2025-21.09.2026 travelafrica.fr	Prix de Base 11,00 EUR HT par an	12 mois	11,00	20,0 %
5	Offre Spéciale Réduction sur la position 4 Valide de 22/09/2025 à 21/09/2026	Offre Spéciale		-11,00	20,0 %
Somme intermédiaire (HT)				1,00 EUR	
+ TVA (20,0 %)				0,20 EUR	
Montant à payer (TTC)				1,20 EUR	

Le montant total dû sera prélevé sur votre carte de crédit d'ici les 7 prochains jours à compter de la date de la présente facture.



Passeboutik
Aymeric Bernard
Avenue des Genottes 42

N° de facture : 202542076472
Date de la facture : 23/09/2025
N° client : 314318660

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au [Centre d'Assistance](#) ou rendez-vous sur my.ionos.fr

Tout retard de paiement entraine de plein droit des pénalités de retard à hauteur de 1,5 fois le taux d'intérêt légal annuel, par mois de retard. Tout défaut de paiement entraine également l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros ainsi qu'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.